

Règlement du Prix Transition verte 2024

Fédération Hospitalière de France Occitanie – Nouvelle–Aquitaine



PRIX TRANSITION VERTE

Règlement

ARTICLE 1 – OBJET

Créé par les Fédérations Hospitalières de France Occitanie et Nouvelle–Aquitaine dans le cadre de leur congrès annuel qui se tiendra les 10 et 11 octobre au Parc des Expositions d'Albi. Ce Prix est à destination des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de adhérents de la FHF Nouvelle Aquitaine et Occitanie uniquement. Il visera à mettre en lumière, les travaux d'excellence réalisés dans les établissements dans le domaine de la transition écologique. Il valorisera ainsi des actions et/ou des démarches innovantes sur le sujet de la transition verte au travers de deux éléments :

- de trois prix du jury correspondants aux trois principales catégories d'établissements, à raison d'un prix par catégorie (CHU/CH/ESMS) ;
- d'une exposition poster réalisée dans le cadre du congrès annuel visant à valoriser les projets déposés par les établissements, indépendamment du prix.

Les projets peuvent concerner une démarche globale touchant l'ensemble d'un établissement, tout autant qu'un service uniquement.

Ces prix récompensent et mettent en valeur les résultats issus d'actions et de démarches en faveur de la transition écologique des établissements de santé et médicosociaux, dans le but de :

- Valoriser le travail des équipes et faire connaître les meilleures initiatives ;
- Promouvoir l'établissement ;
- Diffuser les bonnes pratiques auprès des autres établissements et permettre ainsi de faire progresser collectivement la transition écologique du système de santé.

Aucun thème n'est défini afin de valoriser les retours d'expériences dans l'ensemble des domaines de la transition écologique en santé. A ce titre, les établissements peuvent candidater sur différentes thématiques :

- éco-soins ;
- politique d'alimentation durable et réduction du gaspillage alimentaire ;
- gestion des déchets, de leur tri et réduction de leur consommation ;
- mesures et réduction de l'empreinte carbone ;

- biodiversité ;
- rénovation et transformation énergétique ;
- mobilités durables ;
- QVT verte ;
- etc.

En cas de doute sur l'éligibilité du projet, les établissements peuvent, avant de candidater formellement, s'adresser à l'adresse suivante pour toute question : mylene.venien@comm-sante.com

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le prix est ouvert à tous les agents et équipes issus d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics. Si l'un des membres du jury est issu d'un établissement qui envisage lui-même de candidater, l'étude du dossier de son établissement sera effectuée sans lui afin de garantir l'impartialité des décisions.

Le Prix concerne une initiative d'équipe ou individuelle au sein de ces entités.

L'initiative doit être portée par l'équipe d'une de ces entités, seule ou associée à d'autres établissements de santé.

Pour être éligible, l'initiative/l'action doit obligatoirement être déjà engagée de façon totale ou partielle, en routine ou en extension, notamment afin que les posters qui seront constitués puissent être imaginés et rendre compte d'une mise en œuvre effective.

Si votre projet est proposé dans le cadre d'un autre concours, il peut être déposé à nouveau sous réserve qu'il n'ait pas déjà été lauréat et qu'il y ait eu sur celui-ci des évolutions susceptibles de retenir l'attention du jury. Cette disposition concerne notamment les projets déposés dans le cadre du prix de la transition écologique organisé par la FHF Nationale, et qui auraient déjà été récompensés à l'occasion du salons Santexpo 2024. A l'évidence, l'établissement lauréat du prix FHF National 2024 peut malgré tout candidater sur un autre projet.

Deux projets peuvent être soumis par un même établissement, dans ce cas, il est demandé un dossier de candidature par projet.

Le jury, composé de représentants de la FHF Occitanie et FHF Nouvelle Aquitaine, issu des trois catégories d'établissements (CHU/CH/ESMS).

Seul le dossier(s) soumis en ligne sur la plateforme dédiée sera accepté. A ce titre, un dossier de candidature unique est prévu.

ARTICLE 3 – LES INTERLOCUTEURS

Des représentants des comités stratégiques et des experts au sein des Fédérations Hospitalières de France Occitanie et Nouvelle - Aquitaine assureront une pré-sélection d'un maximum 4 projets par catégorie, qui seront valorisés sous forme de poster exposés à l'occasion du congrès. Les trois projets lauréats seront identifiés au moyen d'un vote des

participants sur place lors du congrès. Une pondération sera appliquée à équivalence entre les notations du jury et les classements des congressistes.

L'agence COMM Santé à la charge de la coordination opérationnelle et de la préparation de l'annonce du lauréat lors du congrès.

Les équipes de l'Agence COMM Santé se tiennent à disposition des candidats.
Contact : 07 88 26 74 06 – Mylène Vénien : mylene.venien@comm-sante.com

ARTICLE 4 – PROCESSUS

1. L'appel à candidature sera lancé le jeudi 13 juin 2024
2. Le règlement du Prix est à télécharger via la plateforme.
3. Les candidatures se font exclusivement en ligne via la plateforme d'appel à projet. Il appartient au candidat de créer son espace personnalisé et de compléter son (ou ses) dossiers.
4. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **29 août 2024** à 18h.
5. Les dossiers sont jugés en fonction des critères identifiés dans l'article 6 du règlement.
6. Les sélections sont organisées en 3 étapes :
 - 1^{re} étape
Les membres du jury évalueront les candidatures pour pré-sélectionner maximum 4 projets provenant de CHU, 4 projets provenant de CH et 4 projets provenant d'établissements sociaux et médico-sociaux.
 - 2^e étape
L'ensemble des candidats seront contactés pour l'annonce des résultats du jury de pré-sélection.
 - 3^e étape
Conception et réalisation des posters par l'agence COMM Santé. (sous réserve de validation du comité scientifique et du candidat)
 - 4^e étape
Vote sur place des participants pour identifier les deux trois lauréats du prix (1 CHU/1 CH et 1 ESMS).

La remise des prix aura lieu le **vendredi 11 octobre** à 12h30 au Parc des Exposition d'Albi.

ARTICLE 5 – CANDIDATURE

Toutes les candidatures se font exclusivement en ligne via la plateforme dédiée.

Date limite : **29 août 2024** à 18h

Information au 07 88 26 74 06 ou sur mylene.venien@comm-sante.com

ARTICLE 6 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU PRIX

La notation finale de chaque initiative sera réalisée sur une note de 20, pondérée selon les critères d'évaluation suivants :

1. L'originalité du projet ; note sur 4
2. La clarté de la méthodologie adoptée ; note sur 4
3. Le caractère opérationnel du projet ; note sur 4
4. Une évaluation des résultats et les indicateurs utilisés ; note sur 4
5. Le caractère transposable et la pérennité du projet à d'autres établissements ; note sur 4

Les documents additionnels de type annexe, photo, graphique et PDF sont acceptés au nombre de 3 maximum.

Les finalistes seront prévenus de la suite du processus après les présélections. Les autres candidats (non finalistes) recevront un e-mail de réponse. Les lauréats recevront leurs prix respectifs lors du congrès le vendredi 11 octobre.

Les lauréats s'engagent donc à être présents lors de la remise des prix le vendredi au 11 octobre à 12h30 au Parc des Expositions d'Albi. L'établissement lauréat désignera 1 à 3 représentants maximum pour monter sur scène. De plus, les lauréats autorisent les délégations FHF Occitanie – Nouvelle-Aquitaine à utiliser, sans contrepartie, leurs nom et image pour toute action de communication qu'elle décide.

Les Fédérations Hospitalières de France Occitanie – Nouvelle-Aquitaine promeuvent les initiatives des établissements récompensés dans ses communications publiques.

Les dossiers non retenus peuvent faire l'objet d'une nouvelle candidature une autre année.

ARTICLE 7 – LE PRIX

Chaque initiative lauréate se verra remettre un Prix honorifique par un représentant de la FHF le vendredi 11 octobre à 12h30 au Parc des Expositions d'Albi.

Les candidats donnent leur accord pour une valorisation interne et externe de leur projet via :

- Cibles externes : relations presse nationales, documents de communication envoyée aux institutionnels, publication sur le site web FHF et relais sur les réseaux sociaux.
- Cibles internes : valorisation le jour de l'annonce du Prix site internet et extranet des délégations FHF et de la FHF Nationale, sur le site internet du congrès, et supports de communication interne et externe des établissements du réseau FHF.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU OU DES CANDIDATS

Chaque candidat pré-sélectionné s'engage à être présent ou représenté lors de la remise du prix. L'information lui sera donnée quelques semaines avant la remise du prix afin que le déplacement puisse être anticipé.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Prix FHF Transition verte

La collecte et le traitement des données personnelles seront effectués, conformément à la loi, uniquement dans le cadre de la remise du Prix FHF Transition verte. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des données qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse suivante :

COMM Santé
34 rue Eugène Olibet
33 400 Talence France

Plateforme de dépôt de candidature :

L'agence COMM Santé a parmi ses objectifs prioritaires de garantir à ses clients et utilisateurs une confidentialité absolue des données qu'ils fournissent. En ce sens, COMM Santé s'engage pleinement à protéger les données personnelles des utilisateurs de la plateforme, <https://www.congres-fhf-nouvelle-aquitaine-occitanie.com/> conformément aux dispositions de la législation en vigueur et en particulier au nouveau règlement général européen sur la protection des données.

Qui est responsable de vos données ?

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, nous vous informons que les données personnelles fournies seront traitées par COMM Santé, 32-34 rue Eugène Olibet 33 400 Talence France.